

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de la convocation du conseil municipal : 01/07/2025

Présents : Messieurs PINEAU Jean-Paul, RUAULT Philippe, MAYET Quentin, MONNIER Romain, et Mesdames DUBOIS Christine, HOREL Marie-José, MARSOLLIER-BIELA Virginie, TRIPOTIN Stéphanie

Absents excusés : Madame CHAUVEAU-BOULVRAIS Marie-Thérèse représentée par Madame HOREL Marie-José, Messieurs GRENEAU Jérémy, ROBIEUX Renaud, ROUSSEAU Cédric et Madame DERRIEN Karine

Absente : Madame BAGOT Corinne

A été élu secrétaire de séance : Madame MARSOLLIER-BIELA Virginie

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal étudie l'ordre du jour :

- Restauration scolaire : révision des tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- Accueil périscolaire : révision des tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- Mise à jour du règlement des services périscolaires au 1^{er} septembre 2025 ;
- Aménagement d'un plateau surélevé sur le carrefour côté Route d'Argentré (RD 131) : convention avec le Conseil Départemental de la Mayenne ;
- Adressage d'une parcelle dans la Grande Rue suite à une vente ;
- LGV-BPL : rétrocession / acte d'échange des voies entre SNCF Réseau et la Commune de Louvigné ;
- Groupe scolaire : résultat de la consultation pour obtenir un rapport de repérage amiante avant démolition des préfabriqués ;
- Affaires diverses ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- SCIC d'HLM COOP LOGIS : convention de transfert de la voirie, des différents équipements, réseaux ainsi que des espaces vers du lotissement « Le Clos de la Vollière I » dans le domaine public communal ;

Le Conseil Municipal donne son accord.

Décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal :

• ***Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'elle a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Parcelle cadastrée A n° 739 située Grande Rue (garage) ;
- Parcelle cadastrée A n° 4 située Grande Rue (jardin) ;

Délibération n° 26/2025

Restaurant scolaire : révision des tarifs pour l'année scolaire 2025/2026

Après étude de la commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative, tant au niveau de la fréquentation qu'au niveau du reste à charge pour la Commune, celle-ci propose d'augmenter les tarifs « repas enfant » de 2 % afin de répercuter, en partie, l'augmentation du prix du repas de la société SAS CONVIVIO-RCO, de BEDEE (Ille et Vilaine), de 1,78 % au 1^{er} septembre 2025 :

	Tranche 1 QF ≤ 600	Tranche 2 600 < QF ≤ 900	Tranche 3 QF > 900
Restaurant scolaire	4,17 €	4,20 €	4,22 €

Madame Marie-José HOREL, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que le déficit par repas, calculé pour l'année 2024, était de 3,19 € contre 2,66 € en 2023.

La commission propose également :

- D'augmenter le tarif du repas « dernière minute » au restaurant scolaire à 5,60 € ;
- D'appliquer un tarif « repas adulte » de 7,20 € (pour le personnel communal, les enseignants et les intervenants de l'école « Le Grand Pré ») ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de suivre toutes les propositions de la commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative dans les conditions énumérées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2025 et ce pour toute l'année scolaire 2025/2026 ;
- DECIDE de prendre en compte les quotients familiaux au 1^{er} janvier de l'année puisque les mises à jour pour la CAF et la MSA s'effectuent à cette date ;

Réception en Préfecture le 11 juillet 2025

Délibération n° 27/2025

Accueil périscolaire : révision des tarifs pour l'année scolaire 2025/2026

Après étude de la commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative, tant au niveau de la fréquentation qu'au niveau du reste à charge pour la Commune, celle-ci propose :

- d'augmenter les tarifs de 1,5 % sur l'ensemble des tranches tarifaires de l'accueil périscolaire en fonction des quotients familiaux :

Lundis, mardis, jeudis et vendredis	Tranche 1 QF ≤ 600	Tranche 2 600 < QF ≤ 900	Tranche 3 QF > 900
Matin ou soir	2,05 €	2,21 €	2,23 €
Matin et soir	3,17 €	3,37 €	3,46 €

- de maintenir le tarif de 5 € par ¼ d'heure commencé au-delà de 18h45 (heure de fermeture de l'accueil périscolaire le soir) ;

- de maintenir le tarif de 5 € pour les non-inscrits à l'accueil périscolaire (applicable pour chaque plage non-inscrite matin ou soir) afin de pouvoir respecter les taux d'encadrement du personnel communal et ainsi accueillir les enfants dans de bonnes conditions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de suivre toutes les propositions de la commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative dans les conditions énumérées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2025 et ce pour toute l'année scolaire 2025/2026 ;
- DECIDE de prendre en compte les quotients familiaux au 1^{er} janvier de l'année puisque les mises à jour pour la CAF et la MSA s'effectuent à cette date ;

Réception en Préfecture le 11 juillet 2025

Mise à jour du règlement des services périscolaires au 1^{er} septembre 2025

Après relecture du règlement des services périscolaires mis en application au 1^{er} septembre 2024, la commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative, réunie le 23 juin 2025, n'a pas relevé de modifications à y apporter.

Le même règlement des services périscolaires sera donc appliqué au 1^{er} septembre 2025, ainsi un exemplaire pourra être envoyé à chaque nouvelle famille pour acceptation avec le mail de rentrée.

Délibération n° 28/2025

Aménagement d'un plateau surélevé sur le carrefour côté Route d'Argentré (RD 131) : convention avec le Conseil Départemental de la Mayenne

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention à passer avec le Conseil Départemental de la Mayenne pour l'aménagement d'un plateau surélevé dans l'emprise de la Route Départementale n° 131 (Rue du Maine) sur la Commune de Louvigné.

Cette convention prévoit les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement.

Après avoir pris connaissance de cette convention et ses annexes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Réception en Préfecture le 11 juillet 2025

Délibération n° 29/2025

Adressage d'une parcelle dans la Grande Rue suite à une vente

Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la vente d'un garage dans la Grande Rue ; il y a lieu de procéder à son adressage (numérotation de la parcelle avec nom de voie).

En effet, il rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'intégralité du territoire de la Commune de Louvigné, toutes les habitations, entreprises, doivent avoir une adresse propre avec une numérotation et un nom de voie.

Cet adressage doit être extrêmement précis pour plusieurs autres raisons :

- Meilleurs délais et meilleure efficacité face à la demande des secours (accident de la vie, incendie, ...)
- Distribution des courriers en tous genres par les services de La Poste ou les services administratifs de la Mairie ;
- Localisation en cas de contact urgent par Madame le Maire ou les services de la Mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de numérotter cette propriété de la façon suivante et conformément au plan annexé :

34 Grande Rue

La plaque de numérotation sera fournie aux futurs propriétaires.

Toutes les personnes concernées ainsi que les différents services (DDFIP 53 (service du cadastre), SDIS 53, La Poste, LAVAL THD, Orange, ENEDIS, LAVAL Agglomération (service eau et assainissement + SIG), ...) seront avertis par courrier de ce changement.

Réception en Préfecture le 11 juillet 2025

Délibération n° 30/2025

LGV-BPL : rétrocession / acte d'échange des voies entre SNCF Réseau et la Commune de Louvigné

Résumé de Madame le Maire :

Pour les besoins de la réalisation de la LGV Bretagne Pays de la Loire, SNCF Réseau a acquis plusieurs parcelles sur le territoire de la Commune de Louvigné. Par suite de la mise en service de la LGV BPL, certains de ces terrains n'ont plus d'utilité pour l'exploitation de la ligne et doivent être rétrocéder aux collectivités en raison de leur appartenance de fait au domaine public routier.

C'est pourquoi le cabinet GEOFIT EXPERT, de Nantes (44), opérateur foncier missionné par SNCF Réseau pour la cession desdites parcelles, à contacter la Commune de Louvigné afin de régulariser les acquisitions.

Cette cession est réalisée à l'euro symbolique avec dispense de paiement sous la forme d'un acte administratif en la forme authentique.

En résumé, l'acte d'échange portera sur les parcelles suivantes :

DEPARTEMENT	COMMUNE	ANCIENNES PARCELLES	SECTION	N°	SURFACE	
53	LOUVIGNE	OB1037	ZD	23	2461	Au profit de la commune
53	LOUVIGNE	ZD06	ZD	28	791	
53	LOUVIGNE	ZD06	ZH	45	213	
53	LOUVIGNE	ZH08	ZH	49	978	
53	LOUVIGNE	ZH08	ZH	62	5869	
53	LOUVIGNE	ZH17	ZH	64	1085	

DEPARTEMENT	COMMUNE	ANCIENNES PARCELLES	SECTION	N°	SURFACE	Au profit de SNCF
53	LOUVIGNE		OA	1861	572	
53	LOUVIGNE		OB	1067	283	

Après avoir pris connaissance de l'intégralité de ce dossier et apprécié l'utilité pour la Commune de Louvigné d'acquérir ces parcelles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder aux échanges avec SNCF Réseau des parcelles indiquées dans le tableau ci-dessus et aux conditions précitées ;
- Précise que l'acte administratif en la forme authentique sera rédigé par le cabinet GEOFIT EXPERT pour le compte de SNCF Réseau et à ses frais ;
- Décide de classer ces nouvelles parcelles dans le domaine public routier de la Commune de Louvigné ;
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Réception en Préfecture le 11 juillet 2025

Délibération n° 31/2025

Groupe scolaire : résultat de la consultation pour obtenir un rapport de repérage amiante avant démolition des préfabriqués

Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de démolition des préfabriqués, il est nécessaire de désigner un bureau d'études pour réaliser un rapport de repérage amiante avant la démolition du bâtiment.

Une lettre de consultation a donc été adressée à quatre bureaux d'études et trois ont présenté une offre.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du bureau d'études SOCOTEC DIAGNOSTIC, de RENNES (Ille et Vilaine), pour un montant total de 345,00 € HT, soit 414,00 € TTC.

Des prélèvements pour analyse seront réalisés au prix unitaire de 45,00 € HT (coût en sus du montant de la prestation totale). Le nombre d'échantillons sera défini le jour de l'intervention par le technicien. La facturation finale tiendra compte du nombre d'analyses / d'échantillons réellement effectués.

Réception en Préfecture le 11 juillet 2025

Délibération n° 32/2025

SCIC d'HLM COOP LOGIS : convention de transfert de la voirie, des différents équipements, réseaux ainsi que des espaces verts du lotissement « Le Clos de la Vollière I » dans le domaine public communal ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de transfert de la voirie, des différents équipements, réseaux ainsi que des espaces verts du lotissement « Le Clos de la Vollière I » dans le domaine public communal.

En effet, elle explique que ce lotissement est privé puisqu'il appartient à la société SCIC d'HLM COOP LOGIS, de Laval (53). Cette convention précise les modalités de rétrocession gratuite de ce lotissement à la Commune de Louvigné à la suite de la réception définitive des travaux ; l'ensemble totalisant une superficie d'environ 3 032 m² environ.

La convention précise, dans son article 2, les engagements de la Commune de Louvigné :

La Commune de Louvigné s'engage à accepter la rétrocession* des ouvrages définis à l'article 1 dans son domaine public aux conditions suivantes :

- Réalisation complète et conforme par le lotisseur :
 - o Des réseaux du lotissement :
 - D'assainissement (Eaux Usées, Eaux Pluviales) ;
 - D'eau potable ;
 - D'électricité ;
 - D'éclairage public ;
 - De télécommunications (y compris la fibre optique) ;

- Les équipements communs (voirie, stationnements et espaces verts).
- Réalisation de l'ensemble des prescriptions éventuelles figurant dans l'arrêté de lotir.
- Fourniture par le lotisseur :
 - Des tests, des essais, des certificats, des attestations de contrôle, des plans, ... nécessaires aux services techniques de la Commune pour assurer la vérification et le contrôle des ouvrages aux différentes phases de travaux ;
 - Des tests d'étanchéité du réseau d'eaux usées, des inspections télévisuelles des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, des essais de pression et analyse bactériologique du réseau d'eau potable, et du certificat de conformité du (des) poteau(x) à incendie, nécessaires aux services techniques de la Commune pour assurer la vérification et le contrôle des ouvrages aux différentes phases de travaux ;

Si les résultats des essais sont mauvais, le lotisseur devra effectuer les travaux correctifs jusqu'à ce que les résultats soient corrects.

- Fourniture des plans de récolement des réseaux décrits ci-dessus.
- Validation définitive des travaux par les services techniques de la Commune (conformément à la DAACT signée par le lotisseur).
- Cession gratuite des espaces communs du lotissement à la collectivité (voirie, espaces verts, ...).
- Etablissement du dossier administratif et de l'acte administratif de cession à la charge du lotisseur.

**Il est à noter que les réseaux d'assainissement (Eaux Usées et Eaux Pluviales) et d'eau potable seront quant à eux rétrocédés à LAVAL Agglomération et gérés par les services compétents.*

Il est également à noter que certaines rétrocessions se font de fait, dès la mise en service des réseaux (type Basse Tension avec ENEDIS / AEP avec LAVAL Agglomération, ...).

Cette convention prenant effet à compter de la date de délivrance de l'autorisation de lotir.

Réception en Préfecture le 11 juillet 2025

QUESTIONS DIVERSES

Arrêt de la collecte de TLC (Textiles, Linges de maison et Chaussures) par la Croix Rouge : Face à la crise de la filière textile qui impacte directement les activités des opérateurs de collecte et de tri, Madame le Maire explique que la borne de collecte de TLC de Louvigné a été enlevée mi-juin 2025 par la Croix Rouge. Le point « Relais » est maintenant disponible uniquement en déchetterie.

Compte-rendu de l'animation thermofaçades réalisée sur Louvigné en 2025 : Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'animation thermofaçades réalisée sur la Commune de Louvigné en 2025 :

- 19 candidats ;
- 12 thermofaçades réalisées par le Conseiller France Rénov' (CFR) ;
- 7 rendez-vous individuels réalisés à la Maison départementale de l'habitat pour restitution. L'objectif de ce rendez-vous était de donner le compte-rendu des clichés et des préconisations de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation du logement ;
- 2 comptes-rendus envoyés par mail ;
- 3 propositions de rendez-vous sans retours ;

Quelles sont les suites données par les propriétaires ? : Actuellement, un ménage accompagné pour un projet d'isolation des murs par l'extérieur.

- 25 participants à la réunion publique ;

Zoom sur l'agenda :

- La 4^{ème} matinée citoyenne est programmée le samedi 18 octobre 2025 de 8h30 à 12h30 ;
- Le repas des personnes âgées est prévu le samedi 25 octobre 2025 ;
- La cérémonie du 11 novembre 2025 aura lieu le dimanche 16 novembre 2025 ;
- La plantation de l'arbre des naissances 2025 est prévue le samedi 22 novembre 2025 à 11h ;

Commission Communication & Citoyenneté

Point sur la distribution du bulletin municipal de juillet 2025 : semaine 30.

Commission Aménagement & Développement économique

Point sur les sujets en cours : Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, fait un point sur les sujets en cours :

- **Point sur les travaux d'aménagement d'un plateau de sécurité sur le carrefour côté Route d'Argentré (RD 131)** :

11 juillet 2025 : pose des bordures sur la Rue du Prieuré ;

15 juillet 2025 : pose des candélabres ;

Semaine 30 : pose des bordures Rue du Maine / Chemin des Arcis ;

Semaine 31 : travaux d'enrobés (mardi 29/07 après-midi pour l'empierrement et mercredi matin 30/07 pour le revêtement) ;

Une zone 30 est à prévoir du plateau Route d'Argentré (RD 131) jusqu'au plateau Route de Parné (RD 103). Un arrêté réglementant la vitesse sera à prendre.

- **Planning d'intervention de la société PIGEON TP LOIRE-ANJOU pour le PATA 2025** :

- PATA 2025 : intervention la dernière semaine d'août 2025 ;

Commission Entretien & Cadre de vie

Point sur les sujets en cours : Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, fait un point sur les sujets en cours :

- **Salle « La Aula »** : la réparation du parquet est décalée au lundi 1^{er} septembre 2025 par la SAS Alain GILLE, de St Berthevin (53) ;

Commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative

Point sur les sujets en cours : Madame le Maire fait un point sur les sujets en cours :

- **Groupe scolaire : dérogation à l'organisation de la semaine scolaire** : réception le 23 juin 2025 du courrier de l'Inspection Académique pour le maintien du rythme dérogatoire à une organisation de la semaine scolaire de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2025 et pour une période renouvelée de trois ans.

Ecole primaire « Le Grand Pré » :

Jours	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Lundi / mardi / jeudi / vendredi	9h00 – 12h00	12h00 – 13h30	13h30 – 16h30

- **Organisation des chantiers « Argent de Poche » de l'été 2025** : deux chantiers ont lieu cet été :

- Le premier du 07 au 11 juillet 2025 sur 4 ½ journées (4 jeunes). Pendant ce premier chantier, les jeunes vont effectuer du nettoyage dans le groupe scolaire « Le Grand Pré » avec les ATSEM (dortoir, ...), de la vitrerie, le nettoyage des tables / chaises et la peinture des portes techniques de la salle « La Aula », le désherbage du cimetière ;
- Le second chantier va se dérouler du 25 au 29 août 2025 sur 4 ½ journées (4 jeunes). Durant ce chantier les jeunes vont continuer à préparer le groupe scolaire pour la rentrée, faire du désherbage dans le bourg et de la peinture voirie ;

Le prochain chantier aura lieu du 20 au 24 octobre 2025 sur les vacances de la Toussaint.

Liste des délibérations :

- N° 26/2025 – Restauration scolaire : révision des tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- N° 27/2025 – Accueil périscolaire : révision des tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- N° 28/2025 - Aménagement d'un plateau surélevé sur le carrefour côté Route d'Argentré (RD 131) : convention avec le Conseil Départemental de la Mayenne ;
- N° 29/2025 - Adressage d'une parcelle dans la Grande Rue suite à une vente ;
- N° 30/2025 - LGV-BPL : rétrocession / acte d'échange des voies entre SNCF Réseau et la Commune de Louvigné ;

- N° 31/2025 - Groupe scolaire : résultat de la consultation pour obtenir un rapport de repérage amiante avant démolition des préfabriqués ;
- N° 32/2025 - SCIC d'HLM COOP LOGIS : convention de transfert de la voirie, des différents équipements, réseaux ainsi que des espaces vers du lotissement « Le Clos de la Vollière I » dans le domaine public communal ;

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont programmées les : 11 septembre, 16 octobre, 13 novembre et 18 décembre 2025.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la présidente a déclaré la séance close.

Christine DUBOIS Présidente	Virginie MARSOLLIER-BIELA Secrétaire de séance
--------------------------------	---